MAIRIE DE BOURGNEUF - 73390

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 04 avril 2022, s'est réuni le 11 avril 2022 à 20h 00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Présents : Nicole BOUVIER, Christophe RUSPINI, Aurélia MILETTO, Alain VIOUX, Joël TRUCHET, Dominique BÉCU, Jean-Louis LORANS, Anne PÉPIN, Sylvie PLOTTIER, Amandine REVET

Absents excusés : Andgel BOISSON, Estelle FERLIN, Natacha HÉRON Thierry LANDAZ, et Georges PEREIRA

Pouvoirs : Natacha HÉRON à Christophe RUSPINI et Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER.

Secrétaire de séance : Christophe RUSPINI

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 ; AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

I-1) Désignation d'un Président pour le vote du compte administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif (le Maire) doit se retirer lors du vote du compte administratif. A l'unanimité, Monsieur Christophe RUSPINI est élu Président de séance.

I-2) M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2021.

Ainsi, on constate :

↳ *En fonctionnement :*	Excédent 2020 reporté :	263 193,15 €
	Montant des recettes :	891 731,93 €
	Montant des dépenses :	578 538.78 €
	Excédent 2021 :	**576 801,90 €**

↳ *En investissement :*	Excédent 2020 reporté :	54 724,68 €
	Montant des recettes :	267 676,03 €
	Montant des dépenses :	239 675.36 €
	Excédent 2021:	**82 725,35 €**
	Restes à réaliser en dépenses :	545 762,50 €
	Restes à réaliser en recettes :	80 000,00 €
	Déficit global 2021 :	**383 037,15 €**

↳ Soit un excédent général définitif 2021 de **193 764,75 €** pour les deux sections

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, pour un montant de 545 762,50 €, correspondent à des dépenses que la commune a engagées (signées en 2021), qui n'ont pas toutes été payées et qui le seront cette année 2022 : maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation de l'église, maîtrise d'œuvre et études

complémentaire des travaux de réhabilitation et d'extension de la maison médicale, acquisition d'un aspirateur à feuilles et d'une nouvelle tondeuse autoportée ainsi des frais d'actes notariés ou administratifs.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement, pour un montant de 80 000,00 €, correspondent à une subvention octroyée par l'État pour les travaux de rénovation de l'église. D'autres demandes de subvention sont en cours d'instruction pour lesquelles la commune n'a pour l'instant reçu aucune réponse.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire sort de la salle pour le vote de ce Compte Administratif 2021.
Le **Compte Administratif 2021** est voté à l'unanimité.

I-3) Le **Compte de Gestion 2021 du service de gestion comptable de Chambéry**, dont les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif, est aussi voté à l'unanimité.

I-4) Affectation du résultat : après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2022 :

* **383 037,15 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;
* **193 764,75 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

I -5) Vote du budget 2021
Après discussion, le budget voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et en dépenses (réelles et ordres) à :

- Fonctionnement : **1 080 000 €** dont 193 764,75 € d'excédent antérieur 2021 reporté en recettes
- Investissement : **1 105 000 €** dont 383 037,15 € de déficit global d'investissement 2021 reporté (82 725,35 € d'excédent de clôture, 80 000 € de restes à réaliser en recettes et 545 762,50 € de restes à réaliser en dépenses.

Pour la section d'investissement, les principales et plus importantes recettes et dépenses sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement :

• Excédent investissement 2021 :	82 725 €	
• Virement de la section de fonctionnement :	438 000 €	**(autofinancement 2022)**
• Excédent de fonctionnement :	383 037 €	(pour combler le déficit d'investissement 2021).
• FCTVA	57 800 €	
• Taxes d'urbanisme :	2 437 €	
• Subventions :	140 000 €	

Dépenses d'investissement :

• Remboursement du capital d'emprunt :	néant	pas d'emprunt en cours
• Dépôts et cautionnements reçus :	2 000 €	

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations) :	103 000 €	
• Terrains nus :	5 000 €	
• Terrains de voirie :	10 000 €	
• Autres bâtiments publics	32 600 €	(rénovation toiture ancien local pompier)
• Installation de voirie :	37 000 €	(panneaux + nouvelles toilettes publiques)
• Matériel roulant :	4 900 €	
• Autres matériel et outillage :	13 500 €	

Chapitre 23 : immobilisations corporelles (hors opérations) :	101 800 €	
◆ Compte 2313 « Immos en cours-constructions » :	51 800 €	
◆ Compte 2315 « Immos en cours-travaux » :	50 000 €	
Chapitre 23 : immobilisations corporelles (avec opérations) :	882 479 €	
◆ Opération « Travaux à l'église » :	382 104 €	RAR compris
◆ Opération « Maison médicale » :	500 375 €	RAR compris

I -6) Vote des taux d'imposition 2022

Mme le Maire rappelle que pour 2021, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.
Concrètement, ce transfert a été réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 11,03 % pour la Savoie) pour former le taux de référence de TFB 2021 figurant sur l'état 1259.
Les communes devaient voter leur taux de TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'état n° 1269 COM (Taux FDL 2022) portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de foncier non bâti 2022 = 76,11 % (taux inchangé par rapport à 2021)
- Taux de foncier bâti 2022 = 29,05 % (taux inchangé par rapport à 2021)

II PERSONNEL COMMUNAL :

II-1) Recrutement d'un agent technique saisonnier

Madame le Maire indique qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie..., elle propose que le conseil municipal l'autorise à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 –de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et afin de pallier au remplacement de l'agent technique titulaire pendant les vacances d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 01 mai et jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel saisonnier pour pourvoir cet emploi ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer ce contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

II-1) Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la CC Cœur de Savoie

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renforts des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort…).
Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le (ou la) secrétaire de mairie est le seul(e) agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

III) POINT SUR LES TRAVAUX

III -1) Rénovation de l'église

Les travaux se poursuivent. Du plomb a été trouvé dans certaines peinture mais pas d'amiante. Une entreprise spécialisée a été mandatée afin de les traiter.
L'entreprise en charge du lot n°4 « couverture –zinguerie » a été contrainte de changer une besace et un caniveau qui n'étaient pas prévus dans le marché de base. Mme le Maire présente le devis fourni par l'entreprise et la proposition d'avenant n°1 de l'architecte maître d'œuvre à ce lot n°4, d'un montant de 2 850 € H.T. Ce devis et cet avenant sont approuvés à l'unanimité.

III -2 Cabinet médical

L'avant-projet a été reçu en mairie. L'architecte propose de venir le présenter. Mme le maire est chargé de le contacter afin de fixer une date.

III -3) Toilettes publiques

Les anciens WC publics situés à côté de la boulangerie ont été démolis. Les nouveaux, qui sont un bloc préfabriqué, seront installés prochainement après la reprise des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité et après coulage d'une nouvelle dalle.

IV) EXTENSION DU PAE ALP'ARC : NOMS DE 2 ESPLANADES LATERALES A LA RUE PRINCIPALE DE DESSERTE DE L'EXTENSION

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a accepté la proposition du SM Alp'Arc de dénommer la rue principale de l'extension du PAE Alp'Arc : Rue Pierre Montaz.

Le SM Alp'Arc propose maintenant de dénommer les esplanades latérales à la rue Pierre MONTAZ, rue François JANEX et rue Armand ALLAMAND afin de toujours donner une connotation économique.

François JANEX, pionnier local en hydro-électricité a construit en 1909-1910 une petite centrale électrique (toujours en activité après une modernisation en 1964-1965) à Chamoux sur Gelon sur le Nant de Montendry. Ce village a ainsi été l'un des premiers de la Combe de Savoie dotés de l'électricité.

Armand ALLAMAND reprit le moulin de Chamoux sur Gelon alimenté par le Nant de Montendry à la fin du XlXème siècle et créa une fabrique de pâtes alimentaires exploitée jusqu'à la fin des années 50. A l'issue, elle fût vendue aux Etablissements Chiron de Chambéry.

Le conseil n'est pas opposé à ces 2 propositions. Cependant, Mme le Mairie propose aussi d'associer le nom de Gaston MEURIER qui a été le co-concepteur de la centrale électrique de Chamoux-sur-Gelon et le concepteur de celle de Villard-Léger ainsi que du moulin à farine attenant. Elle se propose de rencontrer le Président du SM Alp'Arc afin de donner ce nom à une nouvelle rue ou de l'associer à celui de François JANEX.

V) SDES : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR UNE FOURNITURE DE 2024 A 2026

Depuis 2015, la commune adhère au groupement de commande actuel d'achat d'électricité mis en place par le SDES. Cette concurrence, permet d'obtenir des prix plus avantageux.
Ce syndicat propose d'adhérer à un nouveau de programme de groupement de commande pour la période 2024 à 2026.

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

- **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **Donne mandat au Président du SDES** pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre ;
- **Décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 03 avril 2015 par délibérationn°13/2015 par le conseil municipal.

VI) CC CŒUR DE SAVOIE : CANDIDATURE DU TERRITOIRE DU VAL GELON POUR L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD a au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Coeur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Bourgneuf en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi,

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,
Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée (plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile,

Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE,

Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD ;
- **S'engage** à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE ;
- **S'engage** à faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi ;**S'engage** à faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon.

VII) QUESTIONS DIVERSES

VII -1) Association Bourgneuf Culture Loisirs (ABCL)

La prochaine assemblée générale de l'ABCL aura lieu dans la salle des fêtes communale, le vendredi 15 avril à partir de 19h00.

VII -2) Haies

Il est de de nouveau rappelé que les haies ne doivent pas déborder sur le domaine public et gêner la circulation des piétons, des cyclistes ou des voitures.

VII -3) Projet de territoire Cœur de Savoie

Objectif territoire est la feuille de route de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour les 15 années à venir, c'est-à-dire le projet du territoire. Elle va donner les grandes lignes sur lesquelles travaillera Cœur de Savoie avec les acteurs, les citoyens, les jeunes...

Lors du précédent mandat, la collectivité a notamment structuré son organisation, fait connaitre ses compétences et répondu à des besoins de gestion du territoire (gestion de l'eau potable, des déchets, etc.). Aujourd'hui, elle a besoin d'un nouvel élan pour partager une transition sociale et environnementale plus forte sur son territoire.

La réalisation d'Objectif territoire doit se dérouler en 4 temps :

- Réalisation d'un diagnostic du territoire sur les thématiques de l'environnement, du vivre ensemble ou encore de l'alimentation et la compréhension des préoccupations des citoyens ;
- Identification des enjeux fédérateurs discutés et validés par les élus ;
- Propositions et envies répondant aux enjeux par l'ensemble des citoyens du territoire ;
- Validation d'Objectif territoire.

Afin que la commune de Bourgneuf participe à cette démarche et soit toujours représentée, Mme le Maire demande aux conseillers intéressés de ne pas hésiter à y participer et à la remplacer en cas d'empêchement.

VII -4) Signalisation

La signalisation a été dernièrement complétée par de nouveaux panneaux. D'autres seront installés dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 22h 30.

Fait à Bourgneuf, le 13 mai 2022

Le secrétaire

MAIRIE DE BOURGNEUF ★ SAVOIE ★

Christophe RUSPINI

Le Maire

MAIRIE DE BOURGNEUF ★ SAVOIE ★

Nicole BOUVIER